



VILLE DE  
**LARAGNE-MONTÉGLIN**

Laragne-Montéglin, le 07 mai 2024

Procès Verbal  
du

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 27 mars 2024**

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt mars, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Marc DUPRAT, Maire en exercice.

**Etaient présents : 15**

Jean-Marc DUPRAT, Michel JOANNET, Sylvie ARNAUD-GODDET, Laurent MAGADOUX, Franca PERILLOUS, Christian DECORY, Pierre RICHAUD, Isabelle MOULIN, Dominique COUTTON, Kevin QUEYREL, Stephanie AILHAUD-ASSEMAT, Jean Pierre PETRICCA, Ingrid CLARES, Maurice BRUN, Vincent BERCHAUD, , ,

**Absents ayant donné pouvoir : 8**

Martine GARCIN à Jean-Marc DUPRAT

Fabienne RAUD à Franca PERILLOUS

Gino VALERA à Sylvie ARNAUD GODDET

Michele MAFFREN à Isabelle MOULIN

Dominique MICHELENA à Kevin QUEYREL

Pierre SEINTURIER à Michel JOANNET

Anne TRUPHEME à Vincent BERCHAUD

Rene PROVANSAL à Maurice BRUN

**Absents non représentés : 4**

Karine GARCIN - Excusée

Véronique PLAIGE- Excusée

Patrice OLIVET - Excusée

Aurelie THILLIER

**Soit 15 présents et 23 votants**

**Secrétaire de séance : M. Kévin Queyrel**

19h30, M le Maire ouvre à la séance et remercie les conseillers municipaux présents pour ce deuxième conseil de la semaine. Il confirme le quorum et laisse la parole à M. Kévin Queyrel qui procède à l'appel.

- Approbation du PV de séance du 29 janvier 2024

Aucune remarque ou observations sur le PV.

**Approbation à l'unanimité**

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

**Décision n°2024 005 du 22 janvier 2024** : Contrat de maintenance de copieurs - B Contact

**Décision n°2024 006 du 23 janvier 2024** : Demande de subventions pour « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancienne école de Montéglin pour créer une école de Musique Intercommunale »

**Décision n°2024 007 du 26 janvier 2024** : Demande de subventions pour « Mise en œuvre des Obligations de Débroussaillage sur le territoire communal de Laragne-Montéglin »

**Décision n°2024 008 du 29 janvier 2024** : Demande de subventions pour « Remplacement des chaudières fioul de l'école primaire »

**Décision n°2024 009 du 29 janvier 2024** : Demande de subventions pour « Création d'une aires sportive multigénérationnelle à Véragne »

**Décision n°2024 010 du 05 février 2024** : Contrat de bail locatif – Appartement Avenue de Grenoble

**Décision n°2024 011 du 05 février 2024** : Contrat de bail locatif – Appartement Rue du Château

**Décision n°2024 012 du 07 février 2024** : Contrat de service – Berger Levrault

**Décision n°2024 013 du 08 février 2024** : Régularisation administrative – Acquisition de matériel de viabilité hivernale, lot 2

**Décision n°2024 014 du 13 mars 2024** : Demande de subventions dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la médiathèque pour « Acquisition des collections » - DGD 2024

**Décision n°2024 015 du 14 mars 2024** : Contrat de location de copieurs - Locam

**Décision n°2024 016 du 14 mars 2024** : Contrat de maintenance des copieurs - BContact

**Décision n°2024 017 du 14 mars 2024** : Contrat de maintenance du logiciel "Acte Etat Civil" - ADIC Informatique

**Décision n°2024 018 du 14 mars 2024** : Contrat de service monétique - Médiathèque

**Décision n°2024 019 du 14 mars 2024** : Contrat Gestion du cimetière - E Magnus

**Décision n°2024 020 du 14 mars 2024** : Contrat de service Bles Berger Levrault connect

**Décision n°2024 021 du 14 mars 2024** : Mission de pré programmation, de faisabilité et de programmation en vue de la restructuration de la piscine municipale - APOGE

**Décision n°2024 022 du 14 mars 2024** : Mission de pré programmation, de faisabilité et de programmation en vue de la rénovation de l'école maternelle et de l'école élémentaire - APOGE

## Délibérations

### Administration Générale

#### **1. Convention d'adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes**

Rapporteur : M. Jean Marc DUPRAT

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Elle/Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, est invité à délibérer pour :

- Approuver la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- Approuver les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire et notamment les avenants.

**Vote à l'unanimité**

## **2. Signature contrat de sécurité intégrée entre la Mairie de Laragne et l'Etat**

Rapporteur : M. Jean Marc DUPRAT

Le présent contrat a pour objet d'acter l'engagement de la collectivité contractante et de l'État dans le programme "Petites Villes de Demain".

Il vise particulièrement à :

- Préciser les engagements réciproques des parties ;
- Définir le fonctionnement général du contrat.

Au regard du diagnostic effectué par la Gendarmerie, il convient de mettre en place des actions de sécurité intérieure et de prévention, de sécurité routière, de contact et de partenariat, de redevabilité, de protection et d'intervention.

### **Débat et compléments :**

*M. Vincent Berchaud, favorable à cette convention, rappelle qu'il s'agit des missions des mesures déjà existantes. M. Pierre Richaud le confirme et regrette qu'à ce jour tout doit être écrit et conventionné.*

*M. le Maire l'approuve mais explique que ce document aura le mérite d'exister.*

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du contrat en annexe de la présente, est invité à délibérer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de sécurité intérieure proposé ;
- Donner son accord pour que le Maire engage toutes les mesures y afférentes.

**A l'unanimité**

### **3. Cotisations 2024 – Budget général**

Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT

Pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal de verser une cotisation aux organismes suivants :

<b>Organisme</b>	<b>Cotisation proposée</b>
ADIL 04-05 (0,35€ / hab.)	1 253,00 €
AMF05	1 442,51 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	225,00 €
Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES)	121,00 €
Station Verte	1 500,00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour inscrire la somme de 4 541,51 € au compte 6281 du budget général pour l'année 2024.

**Vote à l'unanimité**

### **4. Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués**

Rapporteur : M. Christian DECORY

Dans le cadre du Visa des bulletins d'indemnités aux élus, la DGFIP demande une nouvelle délibération afin de prendre en compte les évolutions du point d'indice de rémunération.

En effet, la délibération du Conseil Municipal n° 2020 068 en date du 02 juin 2020, mentionne des montants en euros. Ainsi l'augmentation du montant des indemnités de fonction ne peut se faire automatiquement, et par conséquence, une nouvelle délibération doit être prise.

Conformément à la loi 2002-279 du 27 février 2002 et l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et éventuellement des conseillers municipaux dans les limites fixées par strate de population, sur la base de l'indice terminal de la fonction publique actuellement indice brut 1027.

L'indemnité maximale de la strate de population (comprise entre 3500 et 9999 habitants) est de 55% de l'indice terminal de la fonction publique brut pour le maire, et de 22% pour les adjoints.

La rémunération des conseillers municipaux délégués doit être comprise dans l'enveloppe allouée au maire et adjoints.

Ainsi, il est proposé de maintenir les taux de fonctions de 2020 et de les fixer comme suit :

- Maire = 37,41% de l'indice terminal actuel de la fonction publique brut 1027 ;
- Adjointes = 12,00% de l'indice terminal actuel de la fonction publique brut 1027 ;
- Conseillers municipaux délégués = 10,51% de l'indice terminal actuel de la fonction publique brut 1027 ;

**Débat et compléments :**

*M. le Maire explique les contraintes budgétaires auxquels il fait face. C'est déjà un budget contraint.*

*M. Vincent Berchaud approuve cette vision mais regrette que les Maires ne puissent pas être mieux indemnisés, au vu de ses responsabilités. Sans cela, ils sont effectivement contraints de travailler en plus de l'engagement municipal.*

*M. le Maire confirme et explique qu'il a fait le choix de valoriser les responsabilités des adjoints et conseillers délégués.*

Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver les taux d'indemnités indiqués dans la présente.

**Vote :**

**Pour : 21 voix**

**Abstention : 2 Voix - M. Maurice Brun et son absent**

**5. Règlement du cimetière - Débat / échanges**

Rapporteur : Mme Sylvie ARNAUD GODDET

La délibération du conseil municipal n°2021185 en date du 15 décembre 2021, prend acte du débat et des échanges portés dans le cadre de la mise en place du règlement du cimetière.

Après quelques années d'utilisation, M. le Maire propose à l'assemblée de l'amender avec les points suivants :

- Complément de l'article 7 - Dimensions des emplacements en terrain concédé (page 7) ;
- Complément de l'article 19 – Matérialisation des concessions (page 14) ;
- Complément de l'article 22 – Columbarium (page 16 et 17) ;
- Complément de l'article 25 -Déclaration de travaux dans le cimetière (page 20 et 21).

Considérant que ces nouvelles dispositions entraînent des modifications du règlement intérieur du cimetière, M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques à formuler sur ce projet (pièce jointe).

**Débat et compléments :**

*Les conseillers échangent sur les modalités d'accès en véhicule et sur l'état général du cimetière. De manière général, ce lieu est respecté malgré quelques désordres liés au tri des déchets par exemple.*

M. le Maire prend acte du débat et prendra un arrêté municipal dans ce sens, en l'absence d'observation du conseil.

**Vote à l'unanimité**

**6. Règlement intérieur de l'ALSH du mercredi et des vacances - 2024**

Rapporteur : M. Jean Marc DUPRAT

Le règlement intérieur de l'ALSH doit être complété afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). En effet, il doit prendre en compte les recommandations formulées dans le cadre du contrôle sur place.

De manière générale, les éléments transmis au référent ont été croisés, analysés et aucune incohérence n'a été relevée. Cependant, les nouvelles dispositions applicables pour l'année 2024 sont :

- La Direction sera assurée par une personne sur « Décision administrative du Maire », diplômée conformément à l'arrêté du 09 février 2007 ;
- La fourniture de l'avis d'impôt sur le revenu

Considérant que ces nouvelles dispositions entraînent des modifications du règlement intérieur de l'ALSH de Laragne-Montéglin,

**Débat et compléments :**

*M. le Maire regrette le départ de l'ancienne Directrice, mais explique que sa motivation concerne un projet de formation professionnelle et un rapprochement familial.*

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le règlement intérieur de l'ALSH de Laragne-Montéglin annexé à la présente délibération ;
- Autoriser M. le Maire à nommer un Directeur(trice) d'ALSH diplômé(e).

**Vote à l'unanimité**

MARCHE PUBLIC

**7. MOE Création d'une Ecole de Musique Intercommunale – Validation de la phase PRO**

Rapporteur : M. Michel JOANNET

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Montéglin et de création d'une école de musique intercommunale, l'architecte Mme Delphine ANDRE a été désignée Maître d'œuvre de cette opération, en groupement avec le bureau d'études Vertex et IGETEC.

La maîtrise d'œuvre a présenté la phase PRO lors de la commission travaux du 14 février 2024 et il convient au conseil municipal de délibérer pour le valider en vue de permettre la constitution du Dossier de Consultation des Entreprises et de lancer ensuite l'appel d'offres travaux. Ce dossier PRO comprend les estimatifs travaux, les détails techniques, les descriptifs par lots ainsi que les plans architectes.

M. le Maire demande au conseil municipal de valider la phase PRO et le lancement de la procédure de consultation sous forme de marché de travaux en procédure adaptée et autorise la publication des marchés ayant les caractéristiques suivantes :

- Allotissement : une tranche ferme et 15 lots
- Coût prévisionnel des travaux : 921 102 € H.T. (février 2024)
- Critères de jugement des offres : prix = 40 points ; valeur technique = 50 points ; insertion sociale = 10 points
- Durée estimée du chantier : 10 mois + 1 mois de préparation
- Démarrage prévisionnel : Septembre 2024

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider la phase PRO
- Lancer la procédure de consultation sous forme de marchés travaux

### Vote à l'unanimité

#### 8. Avenant n°1 au marché travaux « Réhabilitation et extension de la médiathèque »

Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT / M. Michel JOANNET

Lors de la séance du 12 avril 2023, le conseil municipal a attribué le marché travaux « Réhabilitation et extension de la médiathèque », lot n°5 – Menuiserie intérieure à l'entreprise Créabois pour un montant de 137 080,00 € H.T. et le lot n°9, - Parquet à l'entreprise Créabois, pour un montant de 38 309,00 € H.T.

Cet avenant a pour objet de contractualiser le bordereau des prix nouveaux et de modifier le montant du lot du marché.

Il a été décidé de modifier certaines prestations prévues dans le cadre du marché, ainsi que les délais de réalisation.

#### Pour le lot 5 « Menuiserie intérieure »

Prix nouveau	Libellé	Unité	PU HT
PN 1	Main courante escalier monumental <i>choix de modénature et de finition de la main courante</i>	F	6 850,00 €
PN 2	Palier supérieur de l'escalier <i>Création d'un palier supérieur d'arrivée en remplacement d'un palier béton</i>	F	2 540,00 €
PN 3	Cloison courbe <i>création d'une cloison courbe pour sanitaire afin de répondre aux nouvelles contraintes apparues</i>	F	5 610,00

Après application des prix nouveaux et l'ajustement des quantités, le montant du lot augmente de 10,94%.

- Marché initial : 137 080,00 € H.T.
- Montant Avenant : + 15 000,00 € H.T.
- Nouveau montant marché après avenant : 152 080,00 € H.T.



## Pour le lot 9 « Parquet »

Prix nouveau	Libellé	Unité	PU HT
PN 1	Plus-Value pour fourniture et pose d'un parquet 21 mm <i>en remplacement du 8 mm prévu au marché</i>	F	7 904,00 €

Après application des prix nouveaux et l'ajustement des quantités, le montant du lot augmente de 20,63%.

- Marché initial : 38 309,00 € H.T.
- Montant Avenant : + 7 904,00 € H.T.
- Nouveau montant marché après avenant : 46 213,00 € H.T.

### Débat et compléments :

*M. le Maire explique le caractère nécessaire et indispensable de ces propositions d'avenant dans la réalisation des travaux. Il en détaille les raisons techniques.*

*Par ailleurs, il regrette l'erreur fait dans la consultation travaux pour le parquet 8mm, très insuffisante pour cet établissement recevant du public.*

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser M. le Maire à signer ces Avenants au marché travaux « Réhabilitation et extension de la médiathèque »

### Vote :

**Pour : 19 voix**

**Contre : 4 voix - M. Maurice Brun et son pouvoir, M. Vincent Berchaud et son pouvoir.**

### 9. Construction d'un bassin d'Orage – Autorisation de défrichement des parcelles

Rapporteur : M. Michel JOANNET

Vu le courrier 2024/UBF/D007, reçu le 25 janvier 2024 de la Direction Départementales des Territoires,

Dans le cadre des travaux de mise en conformité de l'assainissement et de l'opération de construction d'un bassin d'orage, M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'autorisation de défrichement présentée par le bureau d'études Cereg.

Cette demande est conforme au titre des articles L.341-3 et R.341-3 du code forestier et concerne les parcelles n° 194 / 192 / 191 / 190 / 189 / 188 de la section OI.

Le tout représente une surface d'environ 24 ares.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser M. le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement ;
- Signer tous les documents s'y rattachant.

### Vote à l'unanimité

**10. Taux d'imposition directe locale 2024**

Rapporteur : M. Christian DECORY

En 2023, les taux d'imposition directe locale sur la commune de Laragne-Montéglin étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 49,59 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 88,73 %
- Taxe d'habitation (logement vacant et résidences secondaires) = 6,53%

Avec la reconduction de ces taux, le produit fiscal attendu est de 2 703 870 €

Cette année, l'article 151 de la loi de finances pour 2024 permet aux communes ayant un taux THS ou THRS (taxe d'habitation sur résidences secondaires) inférieur à 10,75 % (pour les Hautes Alpes) de majorer ce taux sans règle de lien selon le principe suivant :

- Le taux peut être majoré d'un maximum de 0,717 sans dépasser 10,75 %. Cela s'appelle "la majoration spéciale de 5 %".

La Ville de Laragne peut bénéficier de cette disposition et ainsi augmenté son produit fiscal attendu d'environ 4 150€

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux des taxes directes locale, suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties = 49,59 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 88,73 %**
- **Taxe d'habitation (majoration spéciale du taux de TH) = 7,25%**

**Vote à l'unanimité**

## Questions diverses

*M. le Maire souhaite revenir sur les deux informations diverses du dernier conseil*

*La réunion de ce matin, en CCSB, sur le sujet du transfert des compétences. Il se veut rassurant sur l'ouverture qui a été faite tant sur le choix du mode de gestion (transfert, délégation à un syndicat existant, délégation à la commune) que les zonages tarifaires.*

*Concernant l'antenne technique de Laragne, M le Maire confirme avoir fait le mail au Président et avoir reçu un appel du Vice-Président Marcel Cannat.*

*M. Maurice Brun souhaite porter trois informations.*

*Concernant la salle de musique Julien DEBRAY à l'étage de la médiathèque, disparue avec les travaux, l'assemblée est d'accord pour baptiser une salle à son nom dans la future école de musique.*

*Concernant les anciens locaux d'Enedis, Maurice Brun fait état de ce qu'il a lu dernièrement dans la presse.*

*Concernant le mariage de sa filleule, il remercie publiquement le Maire sur son positionnement.*

